

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/259 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 196 DANS LA TRAVERSE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2007

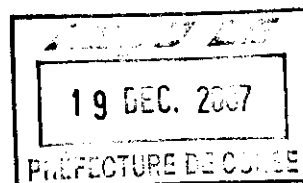
L'An deux mille sept et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme DELHOM Marielle
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. GALLETTI José
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse en date du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES AVIS** de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES AVIS** de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Nationale 196 dans la traversée de Pianottoli-Caldarello, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 780 000 € HT, soit 1 925 720 € TTC.

ARTICLE 2 :

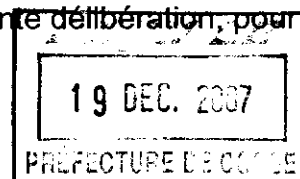
DECIDE l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, de la procédure d'enquête conjointe préalable au plan d'alignement et parcellaire, et des expropriations.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer les mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.



ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 6 :

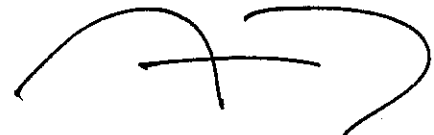
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec la commune de Pianottoli-Caldarelo et le Département de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

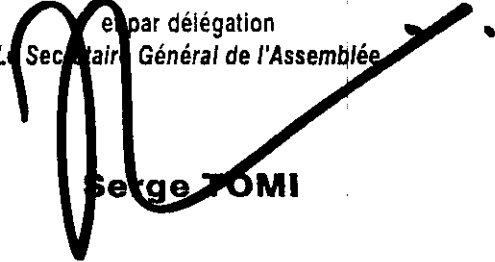
AJACCIO, le 6 décembre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

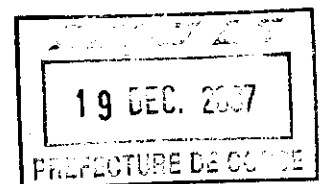


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE PIANOTTOLI CALDARELLO (ROUTE NATIONALE 196)

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement de la Route Nationale 196 dans la traverse de Pianottoli Caldarello ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête publique préalable au plan d'alignement, de l'enquête parcellaire et de la réalisation des acquisitions foncières.

I. OBJET DE L'OPERATION

I.I. Zone à aménager

La RN 196 permet la liaison entre Ajaccio et Bonifacio, à l'extrémité sud de la Corse. Elle représente un axe structurant du réseau routier corse et possède un rôle économique de grande importance.

Dans la traverse de Pianottoli-Caldarello, la RN représente un axe fort cumulant un trafic local de desserte (habitations, commerces...) et un trafic de transit, la section étudiée étant située sur l'axe principal reliant Ajaccio à Porto-Vecchio.

I.II. Situation actuelle

L'aménagement actuel de la route nationale 196 au niveau de la traverse de Pianottoli-Caldarello est un aménagement de type périurbain, dans un environnement où le bâti et les commerces ou services se situent à proximité directe de la route. Aucun aménagement sécuritaire particulier n'existe aujourd'hui afin de réduire les vitesses d'approche et d'augmenter la sécurité, aussi bien pour le trafic local que le trafic en transit.

Cette combinaison engendre une situation d'insécurité le long de l'agglomération, avec notamment une vitesse excessive des automobilistes et des dépassements intempestifs fréquents dans la traverse, compte tenu de la bonne visibilité générale offerte à l'utilisateur, notamment au niveau des longs alignements droits.

D'une manière générale, la voie actuelle se présente sous la forme d'une chaussée bidirectionnelle d'une largeur très variable, entre 6 mètres et 8 mètres 30, sans aucun aménagement spécifique pour inciter l'utilisateur à adopter un comportement adapté à un environnement urbain.

Quelques trottoirs en plus ou moins bon état qui ont été réalisés il y a une vingtaine d'années sont présents sur une partie de la traverse.

Il existe un réseau d'assainissement des eaux pluviales mis en œuvre il y a également une vingtaine d'années uniquement sur une partie de la traverse. Un

19 DEC. 2007

PRÉFECTURE DE CORSE

problème hydraulique se présente entre la Mairie et le supermarché «Spar», où le seuil des habitations se situe plus bas que le niveau de la chaussée ce qui provoque un ruissellement des eaux pluviales en direction des habitations.

Enfin, à la demande de la Mairie, le projet intégrera la réalisation de traversées de chaussée en attente pour l'amélioration ultérieure de l'assainissement des eaux usées.

I.III. Enoncé des objectifs

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Améliorer les conditions de sécurité des usagers locaux ou en transit, notamment en diminuant les vitesses pratiquées,
- Empêcher les dépassements au sein même de la traverse, principalement dans les alignements droits,
- Mettre en valeur le caractère urbain du site par un aménagement fort de l'entrée et de la sortie de la traverse,
- Sécuriser les mouvements des automobilistes au niveau des carrefours et des nombreux accès directs sur la RN,
- Créer une continuité piétonne sécurisée sur l'ensemble de la traverse,
- Réaliser un réseau d'assainissement d'eaux pluviales sur toute la traverse.

II. DESCRIPTION GEOMETRIQUE

La traverse de Pianottoli Caldarello a fait l'objet d'une étude globale d'aménagement en section courante. La solution d'aménagement envisagée se décompose par séquences, décrites dans le sens de circulation Porto-Vecchio/Sartène présentant des profils en travers variables.

II.I. Partis d'aménagement

1) Profils en travers types :

- Uniformisation de la largeur des voies à 3,25 m, avec cependant quelques surlargeurs dans les principaux virages,
- Aménagement d'îlots centraux empêchant les manœuvres de dépassements
- Profil en long globalement identique à l'existant.

2) Sécurité des piétons :

La continuité piétonne est assurée sur la majorité du projet par la présence de trottoirs. Les trottoirs existants qui sont en bon état sont conservés afin de limiter le coût des travaux, sous réserve que le fil d'eau actuel soit convenable d'un point de vue hydraulique.

De nombreuses traversées piétonnes sécurisées sont mises en place le long de la traverse.

3) Stationnement :

Afin de répondre au besoin local, des places de stationnement longitudinales sont mises en place devant les commerces.

4) Entrée d'agglomération en goutte d'eau :

Un dispositif « goutte d'eau » est aménagé aux deux extrémités de la traverse visant à diminuer les vitesses d'approche et à marquer les véritables entrées d'agglomération.

5) Assainissement pluvial :

Un réseau complet d'assainissement pluvial de la plate-forme routière est mis en œuvre en se basant sur le réseau existant qui est en bon état.

II.II. Description de l'aménagement

- ***Extrémité de l'aménagement côté Porto-Vecchio :***

Le projet propose un aménagement type « goutte d'eau » avec îlot central et déport de la chaussée côté entrée destiné à diminuer la vitesse d'approche des automobilistes. Le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé au niveau de cette goutte d'eau marquant plus fortement l'entrée en milieu urbain et la limitation de vitesse à 50 km/h.

Un accotement en tuf est prévu de part et d'autre de la chaussée.

- ***De la goutte d'eau à la caserne des pompiers :***

L'aménagement prévoit un simple recalibrage de la chaussée existante à 6,50 mètres entre bordures.

Des trottoirs sont aménagés de part et d'autre de la RN sur l'ensemble de cette section. Le projet se cale dans un premier temps côté gauche, puis côté droit afin de conserver les bordures et les trottoirs existants.

Le carrefour à quatre branches au niveau du stade et du centre culturel est mis en valeur par l'aménagement de deux îlots peints sur chacune des branches secondaires et la matérialisation de lignes STOP.

- ***Virage au niveau de la caserne des pompiers :***

Afin de limiter les vitesses et les manœuvres de dépassement dangereux au niveau de ce virage encadré par deux alignements droits, l'aménagement prévoit un îlot central de 0,50 mètre de large, composé de deux bordures I2 mises dos à dos. La largeur roulable des voies de part et d'autre de l'îlot est de 4,25 mètres.

Des trottoirs sont présents de part et d'autre de la RN avec conservation des bordures et trottoirs existants côté sud et réfection coté nord.

- ***Du virage de la caserne des pompiers jusqu'au supermarché «Spar» :***

L'aménagement prévoit une chaussée bidirectionnelle de 6,50 mètres de large, avec matérialisation d'une bande centrale en peinture rouge de 0,40 mètre de large.

Des trottoirs sont aménagés de part et d'autre de la RN sur l'ensemble de cette section, avec conservation des trottoirs et bordures existants devant les commerces.

17 places de stationnement longitudinales sont matérialisées côté gauche devant les commerces.

Le carrefour de la Mairie est mis en valeur par la mise en œuvre d'un revêtement coloré et la matérialisation de 4 traversées piétonnes sur les branches du carrefour.

Au droit de la mairie, l'alignement du trottoir existant côté gauche est conservé et le stationnement est matérialisé. Afin de conserver le cheminement piéton d'1,50 mètres côté droit, le mur en pierre est légèrement déplacé en retrait par démolition et reconstruction à l'identique.

Sur cette section, le profil en long du fil d'eau existant est très irrégulier et non satisfaisant du point de vue hydraulique. Cette situation nécessite la dépose et la repose des bordures de trottoir à une côte compatible avec le projet et les seuils existants.

- ***Du supermarché «Spar» au virage du puits :***

Cette section représente le plus long alignement droit de la traverse favorisant les vitesses excessives. L'aménagement prévoit une chaussée bidirectionnelle de 6,50 mètres de large, avec un îlot central de 0,70 mètre de large visant à empêcher les manœuvres de dépassement, interrompu au droit des accès riverains existants. Une bande centrale en peinture rouge remplace alors l'îlot séparateur.

Une légère chicane est créée dans le sens Sartène/Porto-Vecchio, au niveau de l'extrémité du parking du «Spar», afin de rompre l'alignement droit de cette section et ainsi réduire les vitesses.

Des trottoirs sont aménagés de part et d'autre de la RN sur l'ensemble de cette section, avec conservation quasi exclusive des trottoirs et bordures existants.

- ***Du virage du puits jusqu'au délaissé à l'extrémité du projet :***

L'aménagement prévoit un simple recalibrage de la chaussée existante à 6,50 mètres de large, avec matérialisation d'une bande centrale en peinture rouge de 0,40 mètre de large.

Une continuité piétonne est aménagée en conservant les tronçons existants et en complétant par des tronçons neufs.

• **Extrémité du projet côté Sartène :**

Comme pour l'entrée côté Porto-Vecchio, le projet propose l'aménagement d'un dispositif type «goutte d'eau» et le déplacement du panneau d'entrée en agglomération au niveau du marquage précédant l'îlot créé.

Le premier délaissé côté droit est maintenu et viabilisé. Le second délaissé côté droit est viabilisé et transformé en aire d'arrêt en forme de boucle à sens unique.

III. COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel de l'opération, avant que le plan d'alignement ne soit approuvé peut être provisoirement fixé à :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Etudes	70 000 €	83 720 €
Acquisitions Foncières	60 000 €	60 000 €
Travaux	1 500 000 €	1 620 000 €
Provision pour aléas techniques et financiers (10 %)	150 000 €	162 000 €
TOTAL	1 780 000 €	1 925 720 €

Décomposition du poste travaux :

Montant HT : 1 500 000 €

Longueur du projet : 1 600 m au total

Coût au km : 937 500 €

POSTES ET RUBRIQUES	ESTIMATION	
	Répartition du poste travaux	
1. Travaux préparatoires	2,10 %	31 565 €
2. Terrassements et couches de forme	6,61 %	99 200 €
3. Assainissement des eaux usées	0,25 %	3 700 €
3. Assainissement pluvial	4,94 %	74 150 €
4. Eclairage public	25,10 %	376 500 €
5. Trottoir en béton teinté	12,49 %	187 400 €
6. Chaussée	43 %	641 300 €
7. Signalisation horizontale	0,80 %	12 035 €
8. Signalisation verticale	0,84 %	12 600 €
9. Divers	4,10 %	61 550 €
TOTAL TRAVAUX HT	100 %	1 500 000 €
Provision pour aléas techniques et financiers (10 %)		150 000 €
Total actualisé HT		1 650 000 €
TVA (8 % sur travaux)		132 000 €
TOTAL TRAVAUX TTC		1 782 000 €

IV. FINANCEMENT

La répartition financière concernant les travaux de la traverse de Pianottoli-Caldarello sera conforme à la délibération n° 06/55 AC en date du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations. Avec une population DGF 2003 de 1 056 habitants fixant le taux communal à 10 %, majoré de 25 % compte tenu du degré d'effort fiscal de 0,48, la clé de financement correspondante pour les travaux de traverse est de 87,50 % pour la Collectivité Territoriale de Corse et de 12,50 % pour la commune de Pianottoli-Caldarello.

Une autorisation de programme de 30 000 € ainsi que les crédits de paiement correspondants ont été votés lors du BP 2007 pour le financement des recherches préalables aux acquisitions foncières. La programmation de cette opération sera fonction des possibilités d'inscriptions budgétaires de la Collectivité Territoriale de Corse pour les prochaines années.

Ainsi, les travaux préparatoires, l'assainissement pluvial et les aménagements divers seront financés à 87,50 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 12,50 % par la commune de Pianottoli-Caldarello. Le revêtement en béton teinté des trottoirs sera financé à hauteur de 30 € HT le m² par la Collectivité Territoriale de Corse, le surcoût étant à la charge de la commune. L'éclairage public sera financé à 50 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 50 % par la commune de Pianottoli-Caldarello, sans que la participation de la Collectivité Territoriale de Corse n'excède 72 000 € HT (1 600 mètres linéaires). Les travaux demandés par la Mairie concernant la réalisation de traversées de chaussée en attente pour l'assainissement des eaux usées seront pris en charge à 100 % par la commune de Pianottoli-Caldarello. Les terrassements, la chaussée, la signalisation horizontale et verticale seront financés à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

Concernant la réalisation du carrefour entre la RN 196 et les RD 122 et 222, la répartition sera de 2/3 pour la Collectivité Territoriale de Corse et de 1/3 pour le Département de la Corse-du-Sud.

La répartition financière des travaux de la traverse se décompose comme suit :

N°	Désignation des Postes	Montant (en €)	Part CTC	Part Commune	Part Département
1	Travaux Préparatoires				
	Traverse		87,50 %	12,50 %	
	<i>Sous total :</i>	31 415,00	27 488,13	3 926,88	
	Carrefour RN RD		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	150,00	100,00		50,00
2	Terrassements et couches de forme				
	Traverse		100 %		
	<i>Sous total :</i>	96 900,00	96 900,00		

N°	Designation des Postes	Montant (en €)	Part CTC	Part Commune	Part Département
	Carrefour RN RD <i>Sous total :</i>	2 300,00	2/3 1 533,33		1/3 766,67
3	Assainissement des eaux usées				
	Traverse <i>Sous total :</i>	3 700,00		100,00 % 3 700,00	
4	Assainissement pluvial				
	Traverse <i>Sous total :</i>	64 450,00	87,50 % 56 393,75	12,50 % 8 056,25	
	Carrefour RN RD <i>Sous total :</i>	9 700,00	2/3 6 466,67		1/3 3 233,33
5	Eclairage public				
	Traverse <i>Sous total :</i>	355 740,00	Maximum 72 000,00	Surcoût 283 740,00	
	Carrefour RN RD <i>Sous total :</i>	20 760,00	2/3 13 840,00		1/3 6 920,00
6	Trottoir en béton teinté				
	Traverse				
	Grave non traitée, bordures T2, P1	76 900,00	87,50 % 67 287,50	12,50 % 9 612,50	
	Béton teinté	103 400,00	30€ m ² 67 350,00	Surcoût 36 050,00	
	<i>Sous total :</i>	180 300,00	134 637,50	45 662,50	
	Carrefour RN RD <i>Sous total :</i>	7 100,00	2/3 4 733,33		1/3 2 366,67
7	Chaussée				
	Traverse <i>Sous total :</i>	624 195,00	100,00 % 624 195,00		
	Carrefour RN RD <i>Sous total :</i>	17 105,00	2/3 11 403,33		1/3 5 701,67
8	Signalisation horizontale				
	Traverse <i>Sous total :</i>	11 235,00	100,00 % 11 235,00		
	Carrefour RN RD <i>Sous total :</i>	800,00	2/3 533,33		1/3 266,67
9	Signalisation verticale				
	Traverse <i>Sous total :</i>	9 800,00	100,00 % 9 800,00		
	Carrefour RN RD <i>Sous total :</i>	2 800,00	2/3 1 866,67		1/3 933,33

10	Divers				
	Traverse		87,50 %	12,50 %	
	<i>Sous total :</i>	58 050,00	50 793,75	7 256,25	
	Carrefour RN RD		2/3		1/3
	<i>Sous total:</i>	3 500,00	2 333,33		1 166,67
	Total HT	1 500 000 €	1 126 253	352 342	21 405
	Provision pour actualisation des travaux (10 %)	150 000 €	112 625 €	35 234 €	2 141 €
	Total HT actualisé	1 650 000 €	1 238 878 €	387 576 €	23 546 €

V. BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet présenté en mairie de Pianottoli-Caldarello du 12 au 28 avril 2006 a reçu l'approbation de la commune. Conformément à la procédure de concertation prévue aux articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme, la commune a délibéré :

- sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation dans sa séance du 30 mars 2006, par délibération,
- sur le bilan de la concertation, dans sa séance du 4 décembre 2006, par délibération.

VI. CONSULTATION REGLEMENTAIRE

Le service des domaines a donné un avis sur l'estimation du foncier le 12 avril 2007 et a fixé pour le terrain à bâtir sur la commune de Pianottoli-Caldarello :

- ✓ 30 € le m² pour les parcelles inférieures ou égales à 1 500 m²,
- ✓ 25 € le m² pour les parcelles supérieures à 1 500 m².

Une indemnité de réemploi de 20 %, 15 %, 10 % et 5 %, dégressive suivant le montant de l'indemnité principale ainsi que tout préjudice non encore déterminé au stade actuel de l'enquête, sont prévus.

CONVENTION

Collectivité Territoriale
de Corse

Département de la
Corse-du-Sud

Commune de
Pianottoli-Caldarello

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT
DE LA ROUTE NATIONALE 196
DANS LA TRAVERSE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI,
Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Département de la Corse-du-Sud, représenté par Monsieur Jean Jacques
PANUNZI, Président du Conseil Général,

ET :

La Commune de Pianottoli-Caldarello, représentée par Monsieur Jérôme
POLVERINI, Maire de la commune,

VU la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse du 10 avril 2006 fixant
les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les
communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau
routier national en traverses d'agglomérations,

VU la délibération du Conseil Général de Corse-du-Sud, en date du

VU la délibération de la Commune de Pianottoli-Caldarello, en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de
participation de la Collectivité Territoriale de Corse, du Département de
Corse-du-Sud et de la commune de Pianottoli-Caldarello au
financement de l'opération «**Aménagement de la RN 196 dans la
traverse de Pianottoli-Caldarello**».

ARTICLE 2 : L'opération est estimée à un montant total de 1 780 000 € HT, études,
acquisitions foncières et travaux inclus. Le plan de financement est le
suivant :

► **Etudes estimées à 70 000,00 € HT :**

- Collectivité Territoriale de Corse 100 %, soit **70 000,00 € HT**

► **Acquisitions foncières estimées à 60 000,00 € HT :**

- Collectivité Territoriale de Corse 100 %, soit **60 000,00 € HT**

► Travaux estimés à 1 650 000,00 € HT :

- Département de la Corse-du-Sud, 23 546,00 € HT
- Commune de Pianottoli-Caldareello 387 576,00 € HT
- Collectivité Territoriale de Corse, le solde, soit 1 238 878,00 € HT

La répartition totale, tous postes confondus, est donc de :

- Collectivité Territoriale de Corse 1 368 878,00 € HT
- Département de Corse-du-Sud 23 546,00 € HT
- Commune de Pianottoli-Caldareello 387 576,00 € HT

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

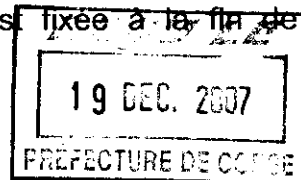
ARTICLE 4 : Les participations du Département de Corse du Sud et de la commune de Pianottoli-Caldareello se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations du Département de Corse du Sud et de la commune de Pianottoli-Caldareello seront calculées en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

ARTICLE 6 : Le Département de Corse-du-Sud et la commune de Pianottoli Caldareello s'engagent à inscrire en temps utile à leur budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le
(en quatre exemplaires)



**Le Maire de la Commune de
Pianottoli-Caldareello,**

**Le Président du Conseil
Général de Corse-du-Sud,**

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,**

Jérôme POLVERINI

Jean-Jacques PANUNZI

Ange SANTINI

PLANS

